

20 juillet 2023

(23-4950)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: RÈGLEMENT DE 2014 (S.I. N° 490 DE 2014) DE L'UNION EUROPÉENNE
(CERTAINES UTILISATIONS AUTORISÉES DES ŒUVRES ORPHELINES)

Membre présentant la notification	IRLANDE
--	---------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 2014 (S.I. n° 490 de 2014) de l'Union européenne (certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines)
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_11050_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/IRL/8

Brève description du texte juridique notifié

Le règlement notifié transpose dans le droit interne la Directive 2012/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines. Conformément à la directive, le règlement s'applique aux bibliothèques, aux établissements d'enseignement et aux musées accessibles au public, ainsi qu'aux archives, aux institutions dépositaires du patrimoine cinématographique ou sonore et aux organismes de radiodiffusion de service public (œuvres produites jusqu'au 31 décembre 2002 inclus). Le règlement établit pour ces organisations une exception à la législation sur le droit d'auteur pour des types d'œuvres initialement publiées sur le territoire de l'UE, qui sont toujours protégées par le droit d'auteur mais dont les auteurs ou titulaires de droits ne peuvent pas être identifiés et localisés.

Les types d'œuvres visés sont les suivants: œuvres imprimées (livres, revues, magazines et journaux), œuvres cinématographiques et audiovisuelles, enregistrements sonores et œuvres incorporées ou incluses dans d'autres œuvres ou enregistrements sonores (par exemple images dans un livre). L'exception à la législation sur le droit d'auteur permettra à ces organisations culturelles de numériser des œuvres orphelines et de les rendre publiquement disponibles en ligne

dans tous les États membres de l'UE. La directive s'applique également aux œuvres non publiées (telles que les lettres, les manuscrits, etc.) sous certaines conditions.

Le règlement notifié apporte aussi les modifications nécessaires à cet égard à la Loi de 2000 sur le droit d'auteur et les droits connexes (n° 28 de 2000).

Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	29 octobre 2014
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	27 avril 2023
Autres renseignements	Voir également IP/N/1/EU/C/2 (Directive 2012/28/UE)
Organisme ou autorité responsable	<i>Intellectual Property Unit</i> (Unité de la propriété intellectuelle) <i>Department of Enterprise, Trade and Employment</i> (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi) trademarks@enterprise.gov.ie

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.